

AR Prefecture

006-200016319-20220317-2022_10-DE

Reçu le 29/03/2022

Publié le 29/03/2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU

DEPARTEMENT DES
ALPES-MARITIMES

SYNDICAT MIXTE EN CHARGE
DU SCOT DE L'OUEST DES
ALPES-MARITIMES

NOMBRE DE MEMBRES

■ Afférents au Conseil : 56

■ En exercice : 56

Date de la convocation : 10 Mars 2022

SEANCE du 17 Mars 2022

L'an deux mille vingt-deux et le Dix-Sept Mars, le Comité Syndical du Syndicat mixte en charge du SCOT de l'ouest des Alpes-Maritimes s'est réuni conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, à Grasse, au Siège du syndicat, 57 avenue Pierre Sémard, sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD.

PRESENTS : Madame, Monsieur : J. VIAUD – M. CASSEZ – M. COMBE – JL. FRANCOIS – JM. MACARIO – C. MOREL – I. OGEZ – L. SANCHEZ – C. SERRA – C. ZEDET – B. ALENDA – M. ALMES – C. FIORENTINO – JM. RANC – JL. RICHARD – E. VERAN – P. BONELLI – D. LE BLAY – S. BERGERE-MORANT – M. OCCELLI – V. PIEL – D. SOBRIE

En visioconférence : Madame, Monsieur : MC. PEYROUTOU – G. LOPINTO – G. TRENTIN – M. PELTIER – F. FRISON-ROCHE – C. ULIVIERI – I. DOUYLENS

EXCUSES : Madame, Monsieur : M. PAGANIN – M. BERGUA – D. CARRETERO – J. FLAMBARD – MT. DAROIT – G. BONETTO -

ONT DONNE POUVOIR : Monsieur Jean-Marc DELIA à Monsieur Jérôme VIAUD - Madame Michèle TABAROT à Monsieur Bernard ALENDA – Monsieur Yves PIGRENET à Madame Michèle ALMES – Madame Muriel DI BARI à Monsieur Marc OCCELLI – Monsieur Sébastien LEROY à Monsieur Didier SOBRIE

Le Comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 27 Janvier 2022.

2022-10 : Affectation des résultats 2021

Après dépôt en Préfecture

Le : 29/03/2022

Publication ou notification

Du :

COMITE SYNDICAL

DU 17 MARS 2022

OBJET : Affectation des résultats 2021

SYNTHESE : Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats. La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du Compte Administratif et les résultats doivent être affectés. Compte tenu de la clôture de l'exercice 2021, il est proposé de reporter les résultats de fonctionnement au compte R002 pour un montant de 41 434.75 € et d'investissement au compte R001 pour un montant de 338 051.55 €.

Monsieur le Président expose :

Monsieur le **Président rappelle** au Comité Syndical que, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, il lui appartient d'affecter chaque année le résultat d'exploitation de l'exercice écoulé.

VU le Compte Administratif 2021 du Syndicat statuant sur le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

Il est rappelé le résultat de clôture de 2021 des deux sections :

Section d'investissement :	338 051.55 €
Section de fonctionnement :	41 434.75 €

Il est proposé :

De reporter au chapitre R002 « *Excédent de fonctionnement reporté* » le solde à la section de fonctionnement au budget primitif 2022 à hauteur de 41 434.75 €

De reporter au chapitre R001 « *Excédent d'investissement reporté* » le solde à la section d'investissement au budget primitif 2022 à hauteur de 338 051.55 €

AR Prefecture

006-200016319-20220317-2022_10-DE
Reçu le 29/03/2022
Publié le 29/03/2022

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité,

- **DE REPORTER** au chapitre R002 « *Excédent de fonctionnement reporté* » le solde à la section de fonctionnement au budget primitif 2022 à hauteur de **41 434.75 €**
- **DE REPORTER** au chapitre R001 « *Excédent d'investissement reporté* » le solde à la section d'investissement au budget primitif 2022 à hauteur de **338 051.55 €**
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur Le Trésorier de Grasse Municipale et à Monsieur Le Préfet des Alpes-Maritimes

Fait à Grasse les jours, mois et an que dessus.



Jérôme VIAUD

**Président du Syndicat mixte
En charge du SCOT de l'Ouest des Alpes-Maritimes**